



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 35911

## Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le statut de la langue internationale espéranto. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les obstacles qui pourraient s'opposer à sa véritable reconnaissance en France. S'agissant plus spécifiquement de l'enseignement de l'espéranto, il souhaiterait savoir si cette langue auxiliaire internationale pourrait figurer parmi les options au baccalauréat français.

## Texte de la réponse

Quarante-quatre langues vivantes étrangères peuvent être choisies par les candidats au baccalauréat, soit au titre des épreuves obligatoires, soit au titre des épreuves facultatives. Avec un tel éventail, le système éducatif français est l'un de ceux qui en Europe et dans le monde proposent aux familles les choix les plus ouverts. Il permet notamment, au travers de l'enseignement de l'anglais, de l'allemand et de l'espagnol qui sont les trois langues les plus communément étudiées par les élèves au collège et au lycée et les plus fréquemment choisies par les candidats au baccalauréat, de rendre plus aisée la communication au sein de l'Union européenne et dans le monde. Cet éventail représente par ailleurs une très lourde charge en termes d'organisation de l'examen qu'il ne saurait être question d'accroître par l'ajout d'épreuves supplémentaires. Pour toutes ces raisons, il n'est pas envisagé d'introduire une épreuve d'espéranto au baccalauréat.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Rochebloine](#)

**Circonscription :** Loire (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35911

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 11 octobre 1999, page 5842

**Réponse publiée le :** 10 janvier 2000, page 197